

MAIRIE de MANGLIEU

10, place de l'Abbatiale

63270 MANGLIEU

Téléphone 04 73 71 52 01

E-mail : mairie.manglieu@wanadoo.fr



Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 063-216302059-20250610-20250610005-DE



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
02/06/2025

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././...

et publication du :

...././...

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .

Etaient présents :

Mme BROUSSE Michèle, Mme BRUT Emmanuelle, M. BRUT Vincent, Mme LEGRIX Nathalie, M. MONTI Christian, M. PAGES Patrice, M. VERMOREL Julien, Mme WALRAND Andrée

Procuration(s) :

M. BOUCHICHE Laurent donne pouvoir à M. BRUT Vincent, M. FAURE Francis donne pouvoir à Mme BROUSSE Michèle

Etai(ent) absent(s) :

Mme DELTOUR Mélissa

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOUCHICHE Laurent, M. FAURE Francis

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MONTI Christian

Numéro interne de l'acte : 2025-06-10-005

Objet : Echange de parcelles entre la commune et Monsieur VANKENHOVE - Annule et remplace la délibération n° 2018-10-01-05 du 24 septembre 2018

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal dans sa séance du 24 septembre 2018 avait délibéré à l'unanimité pour donner son accord pour un échange sans paiement de part et d'autre d'une parcelle AT 268 appartenant à la commune et la parcelle AT 262 appartenant à Monsieur VANKENHOVE. Il avait été convenu également qu'il serait nécessaire de faire établir un document d'arpentage des deux parcelles par un géomètre afin de déterminer les limites et superficies exactes à échanger. La société de géomètres experts GEOVAL a réalisé une division de ces dites parcelles comme suit :

- AT 262 d'une superficie de 57 m2 a été divisé en AT 286 pour 42 m2 et AT 287 pour 15 m2, et
 - AT 268 d'une superficie de 159 m2 a été divisé en AT 288 pour 143 m2 et AT 289 pour 16 m2.
- Il conviendrait désormais de procéder à l'échange des parcelles AT 287 et AT 289.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

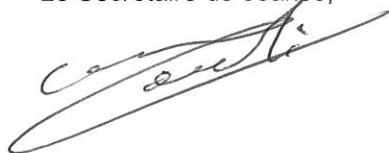
- donne son accord pour cet échange sans paiement de part et d'autre,
- décide que les frais afférents à cet échange seront à la charge de Monsieur VANKENHOVE,
- autorise Monsieur Laurent BOUCHICHE à signer tout document concernant cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

MAIRIE DE MANGLIEU

Ouverture du secrétariat de mairie les lundi, mardi et jeudi

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 063-216302059-20250610-20250610005-DE

S²LO

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MANGLIEU
Le Maire,

